

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 6 septembre 2024

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 01/07/2024
TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE	Délibération 2024-06-01 : Modification du prix des repas de la cantine scolaire et mise à jour du règlement intérieur de la cantine
INSTANCES	Délibération 2024-06-02 : Désignation du 3 ^e délégué RESEAU 31-SMEA
VOIRIE	Délibération 2024-06-03 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement le Panorama 1 à la C3G Délibération 2024-06-04 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement le Panorama 2 à la C3G Délibération 2024-06-05 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement le Square du Pré Vert à la C3G Délibération 2024-06-06 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement les Jardins de Paulhac à la C3G
CONVENTIONS	Délibération 2024-06-07 : Délégation donnée au maire de signer différentes conventions de mise à disposition des locaux municipaux Délibération 2024-06-08 : Mise à jour de la convention C3G de mise à disposition services et fonctionnement
PARENTHESSES MUSICALES	Délibération 2024-06-09 : Modification du prix de l'entrée aux spectacles des Parenthèses Musicales Délibération 2024-06-10 : Programmation de la saison des Parenthèses Musicales 2024-2025 et demande de subvention à la région Occitanie
FINANCES	Délibération 2024-06-11 : Mandat spécial pour la participation de 2 élus au congrès des Maires de France 2024
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Planification de la participation des élus au 1^{er} concert des Parenthèses Musicales du 12 octobre - Repas des aînés du CCAS - Bulletin municipal - Repas des employés et des élus de la commune - Base d'Adresses Locales : organisation de la collecte des données et de leur vérification

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX RUMEAU, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN.

Absents représentés :

M. Jean-Christophe CHAUVET représenté par Jean-Michel BERSIA.

M. Marc CLAPOT représenté par Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

Mme Emilie COUFOULENS représentée par Nathalie RAOUX RUMEAU.

M. Didier CUJIVES représenté par Nathalie THIBAUD.

M. Bruno LECOURT représenté par Muriel BURGAT.
M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Arnaud FORTIN.
A été nommé secrétaire de séance : Muriel BURGAT.

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 01/07/2024

Madame le Maire, Nathalie RAOUX RUMEAU, demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 est adopté à l’unanimité des présents.

Délibération 2024-06-01 : Modification du prix des repas de la cantine scolaire et mise à jour du règlement intérieur de la cantine

Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI et Monsieur Stéphane PLASSE, adjoints au maire, exposent au Conseil Municipal que la commune a changé de partenaire pour le service de restauration scolaire 2024-2025 en concluant un contrat de coopération public avec la cuisine centrale de la commune de Bessières.

Les tarifs appliqués par la cuisine centrale de Bessières sont nettement supérieurs à ceux précédemment pratiqués :

Tarif à partir du 1^{er} septembre 2024 : 4.10 euros TTC par repas par personne

Ancien tarif repas maternelle : 3.22 euros TTC par repas
Ancien tarif repas élémentaire : 3.32 euros TTC par repas

Ainsi, on note que le coût des repas a augmenté au minimum de 23%. Le prix facturé aux familles intègre le coût de pain frais acheté par la commune à une boulangerie de Bessières.

Rappel des tarifs appliqués en 2023-2024 :

Quotient Familial	Prix du repas
Inférieur ou égal à 650 €	2.40 €
Compris entre 651 € et 900 €	2.89 €
Compris entre 901 € et 1150 €	3.26 €
Compris entre 1151 € et 1650 €	3.63 €
Supérieur à 1651 €	4.00 €

Proposition de tarifs à partir du 1^{er} octobre 2024 :

Quotient Familial	Prix du repas
Inférieur ou égal à 650 €	2.40 €
Compris entre 651 € et 900 €	2.89 €
Compris entre 901 € et 1 150 €	3.88 €
Compris entre 1 151 € et 1 650 €	4.32 €
Supérieur à 1 651 €	4.76 €

Il est précisé que le Conseil Municipal souhaite maintenir le même prix pour les deux premières tranches tarifaires.

Il est également proposé d'augmenter le prix des repas adultes. Le prix d'un repas adulte serait donc établi à 5 €.

D'autre part, le règlement intérieur doit être mis à jour. En effet, pour les inscriptions et les paiements ne se faisant pas dans les délais impartis malgré de multiples relances, cela implique des réservations manuelles au niveau administratif qui ralentissent et surchargent le service. Il est donc proposé de revoir le montant des frais de gestion : 10 € pour ces inscriptions et paiements effectués hors délais, et 5 € pour les autres enfants de la fratrie. Le règlement du restaurant scolaire est ainsi proposé.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle tarification des repas telle que présentée dès le 1^{er} octobre 2024
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est présenté ci-joint
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération 2024-06-02 : Désignation d'un 3^e délégué auprès de RESEAU 31-Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts de RESEAU 31 Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois délégués afin de représenter la commune et de siéger au sein de la commission territoriale de RESEAU 31 SMEA, dont dépend la commune de Paulhac.

Deux délégués ont été élus par la délibération n°2024-04-09 du 7 mai 2024 : Jean-Michel BERSIA et Jean-Christophe CHAUVET

Il convient donc de compléter le 3^e siège par un représentant de la commune.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote :

Votants : 15

Nuls ou assimilés : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, est élu 3^e délégué titulaire à l'unanimité des présents :

- 3^{ème} délégué : Madame Nathalie THIBAUD

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-06-03 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement Le Panorama 1 à la C3G

Monsieur Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, rappelle que les trottoirs et la voirie du lotissement Le Panorama 1 font partie du domaine public de la commune, qui est en charge de la gestion.

Ces parties concernent les parcelles cadastrées A 1601 & A 1633.

Vu la délibération n° 2017-09-076 approuvant le transfert de la compétence en définissant l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, le Conseil Municipal propose de transférer la gestion des trottoirs et de la voirie du lotissement Le Panorama 1 à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la gestion des trottoirs et toute la voirie du lotissement « Le Panorama 1 » à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-06-04 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement Le Panorama 2 à la C3G

Monsieur Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, rappelle que les trottoirs et la voirie du lotissement Le Panorama 2 font partie du domaine public de la commune, qui est en charge de la gestion.

Ces parties concernent la parcelle cadastrée A 1661.

Vu la délibération n° 2017-09-076 approuvant le transfert de la compétence en définissant l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, le Conseil Municipal propose de transférer la gestion des trottoirs et de la voirie du lotissement Le Panorama 2 à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la gestion des trottoirs et toute la voirie du lotissement « Le Panorama 2 » à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-06-05 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement le Square du Pré Vert à la C3G

Monsieur Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, rappelle que les trottoirs et la voirie du lotissement Le Square du Pré Vert font partie du domaine public de la commune, qui est en charge de la gestion.

Ces parties concernent la parcelle cadastrée A 1677.

Vu la délibération n° 2017-09-076 approuvant le transfert de la compétence en définissant l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, le Conseil Municipal propose de transférer la gestion des trottoirs et de la voirie du lotissement Le Square du Pré Vert à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la gestion des trottoirs et toute la voirie du lotissement « Le square du Pré Vert » à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-06-06 : Transfert de la gestion de la voirie et des trottoirs du lotissement les Jardins de Paulhac à la C3G

Monsieur Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, rappelle que les trottoirs et la voirie du lotissement Les Jardins de Paulhac font partie du domaine public de la commune, qui est en charge de la gestion.

Ces parties concernent les parcelles cadastrées A 1463, A 1464, A 1469, A 1470, A 1487, A 1504, A 1507, A 1518, A 1510 et A 1516.

Vu la délibération n° 2017-09-076 approuvant le transfert de la compétence en définissant l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, le Conseil Municipal propose de transférer la gestion des trottoirs et de la voirie du lotissement Les Jardins de Paulhac à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- **TRANSFERER** la gestion des trottoirs et toute la voirie du lotissement « Les Jardins de Paulhac » à la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-06-07 : Délégation donnée au maire de signer différentes conventions de mise à disposition des locaux municipaux

Madame Nathalie THIBAUD, adjointe au maire, introduit le sujet.

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux, il est nécessaire de mettre en place des conventions d'occupation liant la commune à ses partenaires.

Ainsi, il est proposé de donner délégation à Nathalie RAOUX RUMEAU, maire de la commune, pour signature de toute convention entre la commune et ses partenaires.

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de :

- **CONFIER** à Madame le Maire la délégation de signature de toute convention de mise à disposition des locaux municipaux entre la commune et ses partenaires, pour la durée du présent mandat.

Délibération N°2024-06-08 : Mise à jour de la convention C3G de mise à disposition services et fonctionnement

Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI, adjointe au maire, introduit le sujet.

Dans le cadre du temps ALAE et ALSH, compétence de l'intercommunalité, la commune met à disposition du personnel et des services. Ainsi, des frais de fonctionnement sont engagés.

Afin de sécuriser le partenariat entre la C3G et la commune, le Conseil Communautaire a adopté en date du 8 juillet 2021 la convention de mise à disposition des services.

Vu la délibération n°2024-07-073 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 adoptant la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes et les communes dotées d'équipement ALAE/ALSH, soit 13 communes de la Communauté.

Cette nouvelle convention bipartite devra donc être signée entre la C3G et chaque commune dotée d'équipement ALAE/ALSH.

Il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention mise à jour.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse ALAE/ALSH du 13 juin 2024,

Vu la convention de mise à disposition des services,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention, à savoir l'ensemble des annexes portant sur le détail des mises à disposition de personnels et de locaux de la commune.

Délibération 2024-06-09 : Modification du prix de l'entrée aux spectacles des Parenthèses Musicales

Monsieur Stéphane PLASSE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que le prix de l'entrée aux spectacles des Parenthèses Musicales, fixé à 5 euros par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 15 ans, est en vigueur depuis la création du festival, en 2014.

Le coût des spectacles a beaucoup augmenté en 10 ans. Les recettes et les subventions accordées par la Région Occitanie sont inférieures aux dépenses occasionnées. Il est donc proposé de modifier le tarif à 8 euros par adulte et de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 15 ans, à compter de la saison 2024-2025.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle tarification de l'entrée aux spectacles des Parenthèses Musicales
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération 2024-06-10 : Programmation de la saison des Parenthèses Musicales 2024-2025 et demande de subvention à la région Occitanie

Madame Nathalie THIBAUD, adjointe au maire, présente la programmation 2024-2025 des Parenthèses Musicales 11^{ème} saison, préparée en commission ainsi que le budget associé :

- Juliette MEY, 12 octobre 2024 : 2 650 euros
- Sweet Potato Vine, 14 décembre 2024 : 1 858 euros
- Locoson, 28 juin 2025 : 1 600 euros

L'objectif de cette programmation est d'offrir à tarif limité (prix d'entrée par adulte, 8 euros, gratuit pour les enfants de moins de 15 ans) une offre musicale de grande qualité aux citoyens.

Vu l'ampleur de la dépense pour la Commune, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour un soutien via l'aide à la diffusion de proximité (aide de 40% sur le coût artistique de la prestation).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDER** la programmation des Parenthèses Musicales 11^{ème} saison, 2024-2025
- **DEMANDER** l'aide à la région Occitanie dans le cadre de la diffusion de proximité via une subvention au taux le plus élevé
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-06-11 : Mandat spécial pour la participation de 2 élus au congrès des Maires de France 2024

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant la tenue du 106^{ème} congrès des maires de France au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 18 au 22 novembre 2024 ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VALIDER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial attribué à Madame Nathalie RAOUX RUMEAU, Maire et Madame Emilie COUFOULENS, conseillère municipale par paiement direct auprès des fournisseurs

- **PRECISER** les dépenses concernant les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 22 novembre 2024.

LIBELLÉ	MONTANT
106e CONGRES DES MAIRES	
Du 18 au 22 novembre 2024	
Participation de :	
RAOUX RUMEAU Nathalie	680,00 €
COUFOULENS Emilie	1 000,00 €
Forfait Train + Hôtel IBIS	
<i>1 forfait chambre double (850€)</i>	
<i>Participation AMF31 (320€)</i>	
Soirée Dîner Spectacle - Paradis Latin (150€)	
<i>1 forfait chambre double (850€)</i>	
Soirée Dîner Spectacle - Paradis Latin (150€)	
TOTAL À PAYER	1 680,00 €

Questions diverses :

- Planification de la participation des élus au 1^{er} concert des Parenthèses Musicales du 12 octobre
- Repas des aînés du CCAS
- Bulletin municipal
- Repas des employés et des élus de la commune
- Base d'Adresses Locales : organisation de la collecte des données et de leur vérification

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.